



Confiscation et non restitution de bien

Par **ocmana**, le **23/01/2009** à **11:56**

Bonjour,

je suis maman d un petit garçon de 9 ans et je rencontre un probleme avec la directrice de son ecole.

Au mois de juin 2008 mon fils a emmener des cartes pokemon a l ecole et on lui a confisquer (ce que je ne s'approuve pas puisque c est interdit dans le reglement) .Le cout de ces cartes étant élevé nous sommes aller les réclamer a la directrice qui a refusé de nous les rendre . J ai dépose plainte en gendarmerie et Mardi 20 janvier, un gendarme m a appelle en me disant que je pouvais aller recuperer les cartes la directrice ayant ete entendue. Jeudi elle a de nouveau refuser de me les restituer et à affiche une pancarte comme quoi j assigne toute l équipe enseignante en justice et que j élève mes enfant dans le refus des règles. N ayant jamais eue de problemes de justice, je ne comprend pas bien le mode de fonctionnement de cette personne.

Le maire de la commune a essaye de lui faire entendre raison au mois de juin et a ete confronte a un refus.

Que dois je faire?

Merci de votre réponse

cordialement

sl

Par **Tisuisse**, le **23/01/2009** à **14:52**

Bonjour,

Il y a un règlement intérieur dont vous aviez connaissance et votre fils ne l'a pas respecté. Si dans ce règlement, il est prévu la confiscation des objets interdits, il n'est pas mentionné expressément que ces objets seront restitués. Donc, retour à la case départ.

L'action du maire, envers la directrice, n'est qu'une action de bonne volonté d'apaiser les choses mais le maire n'a, dans ce domaine, aucun pouvoir.

La seule possibilité qui vous reste est l'intervention, toujours sans aucune garantie de succès à 100 %, de l'inspecteur de circonscription, seul supérieur hiérarchique de la directrice et des enseignants.

Par **frog**, le **23/01/2009** à **15:23**

[citation]N ayant jamais eue de problèmes de justice, je ne comprend pas bien le mode de fonctionnement de cette personne.

[/citation]

Je suppose que vous aviez connaissance du règlement intérieur ? Pourquoi refuser l'application de règles auxquelles vous et votre enfants avez consenti ?

D'un point de vue pédagogique, je doute des bienfaits procurés par une remise en question de l'autorité éducative du corps enseignant et de la directrice de l'établissement.

S'il y a eu une règle d'édictee, que votre fils ne l'a pas respectée et que vous le soutenez pour qu'il puisse échapper aux conséquences, que pensez vous qu'il retienne ? Qu'on peut tout se permettre et que les règles ne s'appliquent pas à lui ? Voilà qui pourrait avoir des conséquences dommageables.

Pourquoi ne pas faire preuve de fermeté et expliquer à votre enfant qu'il doit assumer les conséquences de ses actes ? La directrice de l'établissement consentira très certainement à une restitution à la fin de l'année scolaire. Peut être devriez vous miser un peu plus sur le dialogue, et être à l'écoute des justifications des pédagogues : S'ils agissent de telle ou telle manière, ce n'est à l'origine certainement pas pour "le plaisir de nuire".